

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE

La réunion a débuté le 17 octobre 2022 à 20h00 sous la présidence du Maire, M MOUGIN Christian.

Membres présents :

Mme BOQUET Nathalie
M BRESSY Arnaud
M CARBONNEAUX Bernard
Mme CHATRY Virginie
M FLICHET Clément
M GADROY Guillaume
Mme GARAU Ghyslaine
Mme GEOFFROY Elodie
Mme LABILLOIS Jill
M LABILLOY Laurent
M MOUGIN Christian
Mme THIEBEAUX Christine

Membres absents représentés :

Mme LE CALVEZ Aude Pouvoir donné à M MOUGIN Christian

Membres absents:

M BRESSY Dany
M COLLEAUX Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme GEOFFROY Elodie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 36_2022 - Vente de bois non soumis
 - 37_2022 - Convention SAFER
 - 38_2022 - Proposition d'achat du terrain du pylone rue de la Gare
 - 39_2022 - Nomination d'un correspondant incendie et secours
 - 40_2022 - Contrats d'assurances
 - 41_2022 - Subventions associations
 - 42_2022 - Recensement population 2023
 - 43_2022 - Travaux vidéoprotection
 - 44_2022 - Etude de faisabilité pour implantation d'une chaufferie bois : subvention
 - 45_2022 - Travaux trottoirs route d'Eteignières
 - 46_2022 - Travaux toitures (tranche 2)
 - 47_2022 - Aménagement du bâtiment RDC derrière la Poste route de Rocroi
 - 48_2022 - Travaux citernes d'eau
 - 49_2022 - Travaux éclairage terrain de football synthétique
 - 50_2022 - Décisions modificatives
 - 51_2022 - Décisions prises dans le cadre des délégations
 - Mot du Maire
 - Questions diverses
-

36_2022 - Vente de bois non soumis

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 50 stères de bois non soumis sont mis en vente aux habitants de Maubert-Fontaine. Le prix est fixé à 35 € le stère, vendu par lot de 5 stères soit 175 €. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en Mairie avant le vendredi 21 octobre 2022 à 12h. La vente aura lieu le samedi 22 octobre 2022 à 14h00 à l'ancien centre d'exploitation de la DDE, 3 route d'Eteignières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les conditions de cette vente et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

13 voix pour

37_2022 - Convention SAFER

M. BOULET exploite actuellement une surface d'environ 1ha 52a, propriété de Mme NOIZET Roselyne. Son fils, Benjamin, est en cours d'installation, il suit actuellement le parcours à l'installation proposé par la Chambre d'Agriculture et doit revenir au sein de la structure familiale au cours de la campagne 2023, **voire 2024**.

Mme NOIZET Roselyne aimerait trouver un accord avec l'exploitant afin qu'il libère la surface d'1ha 52a, au bénéfice de sa petite-fille, Jessica, installée en maraichage sur la commune et ne disposant actuellement que d'une surface de 50a, déjà libérée par M. BOULET.

La commune de MAUBERT-FONTAINE est propriétaire d'une surface de 2ha 68a 51ca sur laquelle l'exploitant qui était en place a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il a libérée.

Il est ici proposé que :

- M. Laurent BOULET libère la surface d'1ha 52a cadastrée WD n°63, sans indemnité ni abandon et/ou transfert de DPB.
- Qu'il réitère cet engagement de libération par une déclaration formelle, signée et acceptée par Mme NOIZET Roselyne et lui-même.
- La commune de Maubert-Fontaine accepte de consentir un bail à long terme au profit de M. BOULET Benjamin, sur les parcelles WB 12 et 13 en partie, pour une surface de 2ha 68a 51ca, au profit et dans le cadre de l'installation de Benjamin BOULET.
- Le Conseil Municipal de MAUBERT-FONTAINE statue sur cette proposition et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la régularisation des formalités d'usage (dont notamment : conditions du bail « durée /fermage » ..., promesse de bail, signature du bail à long terme ...)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à en délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de consentir un bail à long terme au profit de M. BOULET Benjamin sur les parcelles WB 12 et 13 en partie, pour une surface de 2ha 68a 51ca, au profit et dans le cadre de l'installation de Benjamin BOULET en contrepartie de la libération de surface d'1ha 52a appartenant à Mme NOIZET Roselyne.
- qu'en cas de désaccord entre les parties ou de non respect des conditions de libération de la parcelle WD 63, la commune reprendra ses droits sur les parcelles WB 12 et WB 13p qui sont actuellement sous convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la régularisation des formalités.

10 voix pour

1 voix contre : M LABILLOY Laurent

2 abstentions : M GADROY Guillaume, Mme LABILLOIS Jill

38_2022 - Proposition d'achat du terrain du pylone rue de la Gare
--

Notre collectivité a signé un contrat de bail en 2019 autorisant la société Orange France à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile situé sur lieu-dit La Fosse Chabot, dont notre commune est propriétaire du foncier. Le bail est consenti pour une durée de 12 ans et un loyer annuel de 1 500 €.

ATC France est devenu propriétaire et gestionnaire de nombreuses infrastructures Télécom sur le territoire français, entre-autre une grande partie des installations déployées par Orange France et ATC France a acquis les droits et obligations du contrat qui nous liaient précédemment à Orange France.

ATC France, dans le cadre de son plan d'investissement à long terme, lance une campagne d'acquisition des terrains sur lesquels sont édifiés ses pylônes.

ATC France propose que nous lui vendions environ 60 m², si possible sans servitude de passage et de réseaux, pour un montant d'environ 16 500 € nets, frais de géomètre et de notaire à leur charge.

Monsieur le maire invite le conseil à en délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de proposer un prix de vente à 30 000 € nets, frais de géomètre et de notaire à la charge d'ATC
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour effectuer les formalités nécessaires à la régularisation de cette vente si un accord intervient sur le prix proposé par le conseil municipal.

13 voix pour

39_2022 - Nomination d'un correspondant incendie et secours

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Monsieur le maire désigne Monsieur Laurent LABILLOY, 2ème adjoint, à la fonction de correspondant incendie et secours. Un arrêté sera pris et transmis aux services de l'Etat et au SDIS.

13 non-participants

40_2022 - Contrats d'assurances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des devis chez AXA pour les contrats d'assurance de la commune.

Le coût total des contrats proposés est de 9 072 €. Actuellement, notre assurance chez GROUPAMA nous coûte 17 162 €. Le contrat AXA, bien que paraissant très intéressant financièrement, n'est pas adapté d'un point de vue juridique. En effet, AXA ne couvre pas les litiges relevant de l'expropriation, de la préemption, des bâtiments menaçant ruine, du contentieux électoral et municipal. Chez GROUPAMA nous sommes couverts pour ces litiges qui deviennent de plus en plus fréquents et coûteux pour la collectivité sans prise en charge par une assurance.

Toutefois, l'assurance AXA vient de nous faire parvenir un complément d'information qui est donc en cours d'étude, la décision devant intervenir au plus tard le 31 octobre 2022 car nous

avons 2 mois pour résilier notre contrat actuel chez GROUPAMA si toutes les conditions sont réunies. L'information définitive sera donnée lors de la prochaine réunion comme il se doit, dans le cadre des décisions prises par délégation.

13 non-participants

41_2022 - Subventions associations

Le conseil municipal décide l'octroi des subventions suivantes aux associations :

- EVA 08 : 600 €
- Fanfare de Rimogne : 500 €

Mesdames Elodie GEOFFROY et Christine THIEBEAUX n'ont pas pris part à la délibération concernant EVA 08.

11 voix pour

2 absents : Mme GEOFFROY Elodie, Mme THIEBEAUX Christine

42_2022 - Recensement population 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

- La création d'emploi(s) de non titulaire(s) en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant de mi janvier à mi février 2023.
- La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 382, majoré 352.
- Les agents recenseurs percevront des heures complémentaires pour chaque séance de formation.

13 voix pour

43_2022 - Travaux vidéoprotection

Pour faire suite à la délibération 05/2022 du 16/03/2022 concernant l'installation de la vidéoprotection pour un montant estimé à 36 615.54 €, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention FIPD pour un montant de 7 323 €. La Région Grand-Est, n'ayant pas encore voté, nous autorise à démarrer les travaux car le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2022, selon le règlement d'attribution de la subvention FIPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de démarrer les travaux d'installation de la vidéoprotection avant la décision d'attribution de la subvention par la Région Grand-Est, afin de ne pas perdre le bénéfice du FIPD.
- charge le maire d'entreprendre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

13 voix pour

44_2022 - Etude de faisabilité pour implantation d'une chaufferie bois : subvention

Pour faire suite à la délibération 26/2022 du 13/06/2022 concernant l'étude de faisabilité pour implantation d'une chaufferie bois pour un montant 14 980 € HT, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention par le programme Climaxion de la Région Grand-Est pour un montant de 10 297 €. L'étude va donc pouvoir démarrer.

13 non-participants

45_2022 - Travaux trottoirs route d'Eteignières

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de ses délégations il a signé l'avenant n°1 concernant les travaux d'aménagement et de rénovation de la route d'Eteignières (partie 1). Cet avenant s'explique par l'ajout de travaux supplémentaires suite aux inspections télévisées du réseau d'eaux pluviales.

Le nouveau montant est de 10 833 € HT (au lieu de 7 590 € HT) et sera payé à VRD CONSEIL.

13 non-participants

46_2022 - Travaux toitures (tranche 2)

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a porté à 100 000 € le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, l'article 142 de la loi ASAP prévoit dorénavant la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Dans ce contexte, le maire présente le devis reçu de l'entreprise GUILLET Johann pour les travaux de couverture de l'Eglise et des logements communaux situés impasse de la Fontaine. Les travaux s'élèvent à 44 490.70 € HT, décomposé comme suit :

- travaux de réfection de la toiture de la Sacristie : 5 504 € HT (tranche 2)
- travaux de réfection toiture du versant haut de l'Eglise côté ancien café : 23 951.50 € HT (tranche 2)
- travaux de réfection toiture logements communaux : 15 035.20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux pour un montant de 44 490.70 € HT et de les confier à l'entreprise GUILLET Johann
- de charger le maire de signer tous documents afférents à ces travaux

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses délégations, il a demandé une subvention auprès de la Région Grand-Est et qu'il a obtenu la somme de 20 000 € pour cette tranche 2.

13 voix pour

47_2022 - Aménagement du bâtiment RDC derrière la Poste route de Rocroi

Monsieur le Maire rappelle que le local de 110 m² situé derrière La Banque Postale et dont la commune est propriétaire, a besoin de travaux d'économie d'énergie (isolation et changement des menuiseries) afin de le préparer pour un avenir proche car il est actuellement inoccupé et serait difficilement louable en l'état actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser des travaux d'isolation et de changement de menuiseries
- charge le maire de demander des devis.

13 voix pour

48_2022 - Travaux citernes d'eau

Monsieur le maire présente le devis reçu de Citerpack environnement pour la fourniture de 2 citernes souples de 60 m³ pour pallier aux manques d'eau et aux interdictions d'arrosage qui en découlent. Le prix des 2 citernes souples s'élève à 5 140 € HT avec les équipements complémentaires (géotextile, filtre...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'achat des 2 citernes souples pour un montant de 5 140 € HT auprès de Citerpack environnement
- de charger le maire de signer tous documents afférents à cet achat.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de ses délégations, il va faire des demandes de subvention auprès de la Région Grand-Est, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du PNR notamment.

13 voix pour

49_2022 - Travaux éclairage terrain de football synthétique

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a porté à 100 000 € le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, l'article 142 de la loi ASAP prévoit dorénavant la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Dans ce contexte, le maire présente le devis reçu de SPIE pour les travaux à effectuer au STADE MUNICIPAL, à savoir la fourniture et pose de 12 projecteurs LED en remplacement des lampes iodures. Les travaux s'élèvent à 39 780 € HT, étude déclairement incluse, auxquels il faut ajouter les travaux de raccordement ENEDIS pour un montant de 465.84 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention sera faite dans le cadre de ses délégations auprès du District de Football au titre de la FAFA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux pour un montant de 39 780 € HT et de les confier à SPIE
- de réaliser les travaux de raccordement pour un montant total de 465.84 € TTC
- de charger le maire de signer tous documents afférents à cette opération.

13 voix pour

50_2022 - Décisions modificatives

Le conseil municipal décide la modification budgétaire suivante :

DM 1 REMBOURSEMENT TA PROJET ANNULE PAR LE DEMANDEUR

10226 Taxe d'aménagement :	+ 50 €
2031 Frais d'études	- 50 €

13 voix pour

51_2022 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Pas de décisions.

13 non-participants

- Mot du Maire

Néant.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h50.

Mme GEOFFROY Elodie
Secrétaire de séance



M MOUGIN Christian,
Maire



